

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 1.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Salaire coordonné, bonifications et cotisations

LPP art. 8 et 16 · OPP 2 art. 3a et 5 On ne cotise pas à la LPP sur tout son salaire, mais sur le salaire coordonné : le salaire AVS moins la part déjà couverte par l'AVS. C'est sur ce montant que se calculent les bonifications, donc la retraite.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Salaire coordonné** = salaire AVS (au plus 90 720 francs) − **26 460 francs** de déduction de coordination (2026).
- Il vaut au moins **3 780 francs** et au plus **64 260 francs** (2027 : 3 840 et 65 280).
- Les **bonifications de vieillesse** en sont un pourcentage : **7 %** de 25 à 34 ans, **10 %** de 35 à 44, **15 %** de 45 à 54, **18 %** de 55 à 65 ans.
- Pendant une maladie, un accident, le chômage ou un congé parental, le salaire coordonné est **maintenu** (LPP art. 8 al. 3).

26 460	3 780	64 260	7-10-15-18
déduction de coordination	salaire coordonné minimal	salaire coordonné maximal	bonifications en %

2 La base légale, article par article

- Doit être assurée la partie du salaire annuel comprise entre la déduction de coordination et la limite supérieure ; c'est le salaire coordonné (LPP art. 8 al. 1).
- S'il est inférieur au salaire coordonné minimal, il est arrondi à ce minimum (LPP art. 8 al. 2 ; OPP 2 art. 3a).
- Le salaire coordonné est maintenu pendant la durée de l'obligation de payer le salaire (CO 324a) ou du congé de maternité, de l'autre parent, de prise en charge ou d'adoption (LPP art. 8 al. 3).
- Les bonifications sont calculées annuellement en pour-cent du salaire coordonné : 7, 10, 15 et 18 % selon l'âge (LPP art. 16).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Salaire AVS 22 000 francs	Pas d'assurance (sous le seuil)	LPP 2
Salaire AVS 28 000 francs	Coordonné 1 540, arrondi au minimum : 3 780	LPP 8 al. 2
Salaire AVS 60 000 francs	Coordonné 33 540	LPP 8
Salaire AVS 150 000 francs	Coordonné plafonné à 64 260 (minimum légal)	LPP 8
Salarié de 50 ans, coordonné 40 000	Bonification 15 % : 6 000 francs	LPP 16
En 2027, salaire AVS 60 000 francs	Coordonné 60 000 − 26 880 = 33 120	OPP 2 art. 5

4 La méthode, dans l'ordre

1. Prendre le salaire AVS annuel.
2. Plafonner à 90 720.
3. Retirer 26 460.
4. Appliquer le minimum de 3 780.
5. Multiplier par le taux de l'âge.

« Salaire AVS moins 26 460 : c'est sur ce reste qu'on épargne. »

5 Le schéma



Entre 22 680 et 30 240 fr. de salaire, on assure au moins 3 780 fr. (salaire coordonné minimal).

Lire le schéma. Sur la règle, tout le salaire AVS jusqu'à 100 000 francs. La partie grise (26 460 francs) est retirée parce que l'AVS la couvre déjà : c'est la déduction de coordination. Ce qui reste en bleu, jusqu'à 90 720 francs, est le salaire coordonné, la base des cotisations. Beaucoup de caisses font mieux, par exemple une coordination réduite pour le temps partiel. En 2027 : seuil 23 040, coordination 26 880, plafond 92 160, minimum 3 840.

6 Les pièges

Appliquer les tranches d'âge à la date d'anniversaire. La plupart des caisses retiennent l'âge atteint dans l'année civile (année en cours moins année de naissance) : un salarié né en novembre 1991 passe à 10 % dès janvier 2026.

Côté RH et paie : Paramétrer la paie

- Mettre à jour au 1.1.2027 seuil, coordination, plafond et minimum dans le logiciel de paie.
- Vérifier la tranche d'âge de chaque salarié au 1er janvier pour le taux de bonification.
- En cas de maladie ou de congé parental, maintenir le salaire coordonné annoncé à la caisse.

7 Le cas type du chapitre

Trois fiches de salaire. Calculez pour 2026 le salaire coordonné et la bonification minimale : Ana, 28 ans, 48 000 francs ; Ben, 47 ans, 86 000 francs ; Cléo, 58 ans, 29 000 francs.

a. Ana ?

b. Ben ?

c. Cléo ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Salaire annuel (LPP art. 7 al. 2) : salaire AVS ; le règlement peut exclure des éléments occasionnels (OPP 2 art. 3) et assurer sur une base forfaitaire ou annuelle selon la branche.
- Coordination proportionnelle, fixe réduite ou nulle : permise dans la part surobligatoire ; le minimum légal reste dû sur le compte témoin.
- Chômeurs : les bénéficiaires d'indemnités de chômage sont assurés pour les risques décès et invalidité auprès de l'institution supplétive, sur un salaire journalier coordonné (LPP art. 2 al. 3 ; ordonnance spécifique).
- Calcul de l'âge pour les bonifications : la plupart des règlements retiennent la différence entre l'année civile et l'année de naissance, comme l'art. 17 LFLP pour la majoration de 4 %.

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 129 V 15	Si les conditions d'engagement changent chez le même employeur, le salaire coordonné s'adapte : on annualise le nouveau salaire, on déduit la coordination, et à défaut de preuves on fixe le gain probable de façon forfaitaire.	LPP 8, 24 ; OPP 2 3, 18
ATF 115 V 94	Pour un employé payé à l'heure mais réglé chaque mois, le salaire coordonné se calcule sur la période mensuelle de paie, sans proratiser la déduction de coordination par jour.	OPP 2 3 al. 2

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La déduction de coordination 2026 est de 26 460 francs.
2. Vrai ou faux ? Le salaire coordonné minimal est de 3 780 francs en 2026.
3. Vrai ou faux ? La bonification à 40 ans est de 15 %.
4. Vrai ou faux ? Pendant un congé maternité, le salaire coordonné baisse.
5. Cas express : Salaire AVS 70 000, 36 ans. Bonification minimale 2026 ?
6. Cas d'examen, « Le salaire annuel probable et les bonus » : Bruno, 46 ans, salaire fixe 85 000, bonus moyen de 15 000 que le règlement assure sur la moyenne des deux dernières années. Salaire coordonné selon une coordination légale ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Trois fiches de salaire », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : OPP 2 art. 5.

2. Vrai : LPP 8 al. 2.

3. Faux : 10 % de 35 à 44 ans.

4. Faux : Il est maintenu (LPP 8 al. 3).

5. 4 354. (70 000 − 26 460) × 10 % = 4 354 francs.

6.

Étape	Calcul	Montant
Salaire déterminant	85 000 + 15 000	100 000
Plafond légal	minimum légal limité à 90 720	90 720
Coordonné minimal légal	90 720 − 26 460	64 260
Plan surobligatoire	le règlement peut assurer jusqu'à 100 000 − 26 460	73 540

7.

Étape	Calcul	Montant
Ana	48 000 − 26 460 = 21 540 ; × 7 %	1 508
Ben	86 000 − 26 460 = 59 540 ; × 15 %	8 931
Cléo	29 000 − 26 460 = 2 540 → minimum 3 780 ; × 18 %	680

Chaque fois, l'employeur paie au moins la moitié. S'y ajoutent les cotisations pour les risques et les frais.

8. 1) Prendre le salaire AVS annuel. ; 2) Plafonner à 90 720. ; 3) Retirer 26 460. ; 4) Appliquer le minimum de 3 780. ; 5) Multiplier par le taux de l'âge. Base : LPP art. 8 et 16 ; OPP 2 art. 3a et 5 ; CO 324a.